## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/11/2023 Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

/ 8 NOV. 2023

ID: 056-215601345-20231107-43DEC2023-AR

Département du Morbihan Arrondissement de PONTIVY Canton de PLOERMEL Commune de MOHON

## Décision numéro 41/2023 du 07 novembre 2023

## OBJET: PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ELANCITE POUR LA MAINTENANCE DU RADAR PEDAGOGIQUE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023-09.08-08 du 08 septembre 2023 (rubrique N° 4) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant de préparer, passer, exécuter et régler les marchés de services qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite de 20 000 euros HT,

Compte-tenu que le précédent contrat de maintenance du radar pédagogique expire le 12 décembre 2023,

Vu la proposition de contrat de service d'ELANCITE du 19 septembre 2023,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (<u>www.mohon.fr</u>) des actes règlementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

## DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est passé un marché de prestations de services avec ELANCITE de Orvault (44) à compter du 13 décembre 2023 pour la maintenance du radar pédagogique. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Le montant annuel du contrat est de 199 euros HT.

<u>Article 2</u> : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet <u>www.mohon.fr</u>

Date de mise en ligne : 08 novembre 2023

Fait à Mohon le 07 novembre 2023 Le Maire,

Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

